



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2013
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6914^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 31 janvier 2013,
à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6914^e séance, tenue à huis clos le 31 janvier 2013, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte ainsi qu'à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Chili, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Soudan, de la Suisse, de la Tunisie et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

